

Une plateforme RH pour répondre aux besoins d'emplois temporaires liés au COVID

La Métropole a développé une plateforme RH « Urgence emplois COVID » destinée à pourvoir les besoins d'emploi temporaires des entreprises actuellement en activité, prioritairement dans les filières essentielles à cette période : production agricole locale et distribution alimentaire, transport et logistique pour les denrées de première nécessité, certains secteurs manufacturiers et les services à la personne.

Afin de favoriser la rencontre urgente entre ces besoins immédiats de ressources humaines et les personnes volontaires à la recherche d'une activité professionnelle (qu'elles soient actuellement sans emploi ou en chômage partiel), la Métropole s'engage à :

- **Favoriser le lien entre entreprises en sous-activité et entreprises en tension de recrutement** par des conventions de mise à disposition de personnels. La Maison Métropolitaine d'insertion pour l'Emploi (MMIE) a mis en place et gère cette plateforme de mise en relation.
- **Rendre plus attractive la prise d'emploi des personnes actuellement sans emploi par le cumul intégral du RSA et des revenus d'activité sur la période de crise.** Fixée à ce stade à deux mois (avril et mai), cette disposition pourra se prolonger en fonction de la tension sur les besoins d'emploi des secteurs concernés.

Concrètement, la Métropole a développé, via la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, un accueil téléphonique et numérique, relayé par des interlocuteurs de terrain, les Chargés de liaison entreprise-emploi. Leur fine connaissance des entreprises et du tissu économique local permettront d'ajuster au mieux les demandes des entreprises aux profils des personnes volontaires.

Cette plateforme métropolitaine est coordonnée avec les autres initiatives qui se mettent en place depuis ces derniers jours pour répondre à cet enjeu de solidarité en faveur des activités essentielles.

En particulier, un lien étroit sera fait avec les plateformes « Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi » et « desbraspourtonassiette » coordonnée par Pôle Emploi et la Chambre d'agriculture.

À noter que :

- **les entreprises en sous-activité qui souhaitent mobiliser leur personnel bénéficieront de conventions leur permettant le maintien de la rémunération complète de ses salariés ;**
- **Les personnes sans emploi et particulièrement les bénéficiaires du RSA pourront bénéficier à titre exceptionnel, d'un cumul RSA plein et revenu d'activité lié à ce travail. Les personnes intéressées peuvent appeler directement la MMIE qui fera le lien avec les entreprises et garantira le suivi de leur situation administrative, en lien avec la Métropole.**

Inscription et contacts :

Tel : 04 78 62 57 17 / Mail : plateformeRH@lyonmetropole-mmie.fr / www.lyonmetropole-mmie.fr